

**Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux
Direction de la gestion des eaux de source et de surface**

Les activités agricoles près des cours d'eau et des terres humides

Il y a des cours d'eau et des terres humides partout au Nouveau-Brunswick, y compris sur les terres agricoles.

Aux termes de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, « cours d'eau » désigne la largeur et la longueur totales, y compris le lit, les berges, les bords et la ligne du rivage, ou toute autre partie d'une rivière, d'une source, d'un ruisseau, d'un lac, d'un étang, d'un réservoir, d'un canal, d'un fossé ou de tout autre canal à ciel ouvert, naturel ou artificiel, dont la principale fonction est de transiter ou de retenir de l'eau, que l'écoulement soit continu ou non.

Les terres humides désignent les zones saturées d'eau en permanence ou selon la saison, ainsi que les sols et la végétation y présents qui se sont adaptés au milieu humide. Les terres humides représentent une part importante d'un paysage agricole parce qu'elles remplissent des fonctions écologiques essentielles, notamment en servant d'habitat aux insectes pollinisateurs et de zone tampon en cas d'inondation, en réduisant l'érosion, en emmagasinant et filtrant les eaux de ruissellement, et ce, tout en préservant ou en améliorant la biodiversité.

Selon la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, « terre humide »" désigne la terre qui a, de façon périodique ou permanente, une nappe phréatique à la surface, près de la surface ou au-dessus de la surface de la terre ou qui est saturée d'eau, et soutient un processus aquatique indiqué par la présence de sols hydriques, d'une végétation hydrophyte et des activités biologiques adaptées à un milieu humide.

Le présent feuillet de renseignements fournit de l'information sur les cours d'eau et les terres humides ainsi que sur la meilleure façon de gérer les activités agricoles existantes et les nouvelles activités agricoles envisagées à proximité d'un cours d'eau ou d'une terre humide.

Comment puis-je savoir si une terre humide ou un cours d'eau se trouve sur mon terrain?

Pour savoir si un cours d'eau ou une terre humide est présent sur votre propriété, veuillez consulter notre fiche d'information sur [l'identification des cours d'eau et des terres humides](#).

Détermination de la largeur du chenal d'un cours d'eau

Au moins cinq mesures doivent être prises à un minimum de cinq (5) mètres l'une de l'autre en amont de l'emplacement de la modification projetée, à partir du sommet des deux berges du cours d'eau (épaulement des berges). Si ce n'est pas possible, des mesures devront être prises immédiatement en aval de l'emplacement de la modification proposée.

Dois-je obtenir un permis pour poursuivre mes activités agricoles?

La *Loi sur l'assainissement de l'eau* précise que la poursuite d'activités agricoles existantes à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide ne nécessite pas de permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide. Les activités agricoles existantes ne doivent pas faire l'objet d'une expansion pour inclure une nouvelle production agricole ou convertir une terre humide en secteur non agricole. Par exemple, on ne peut y effectuer des travaux de remblayage ou perturber autrement le sol en vue de construire une grange, une maison, un chemin ou un lotissement, ni exécuter des travaux de dragage en vue de construire un réservoir d'irrigation ou une structure de stockage du fumier.

Il importe de noter que le réaménagement de terres agricoles inactives situées à l'intérieur d'une terre humide ou à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide peut nécessiter un permis. Veuillez communiquer avec le ministère de l'Environnement et des gouvernements locaux (MEGL) pour déterminer les exigences relatives au développement. Les secteurs agricoles laissés en jachère qui nécessitent d'enlever la végétation ligneuse sont considérés comme des terres inactives.

Agriculture et terres humides d'importance provinciale

Les terres humides d'importance provinciale englobent tous les marais côtiers et les autres terres humides importantes de l'arrière-pays de la province. La [carte de référence pour la modification des cours d'eau ou des terres humides](#) indique les terres humides d'importance provinciale en jaune. Même si les activités existantes sont autorisées à se poursuivre, seul un aménagement limité sera permis à moins de

30 mètres ou à l'intérieur des terres humides d'importance provinciale. Un permis de modification d'un cours et d'une terre humide sera requis pour ces nouvelles activités.

Une liste des activités agricoles qui sont exemptées et celles qui nécessiteraient un permis de modification de cours d'eau et de terres humides sont indiquées ci-dessous.

<p align="center">Quelles activités agricoles sont exemptées?</p>	<p align="center">Quand ai-je besoin d'un permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide?</p>
<p>Les activités qui suivent sont exemptées de l'obligation d'obtenir un permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'installation de tuyaux de drainage et d'exutoires pour le drainage des terres agricoles, à condition qu'ils soient conformes aux normes d'installation imposées par le ministre de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches. • La construction et l'entretien d'un fossé de drainage d'une exploitation agricole, à condition qu'il n'altère pas l'épaulement de la berge d'un cours d'eau ou ne pénètre pas à l'intérieur d'une terre humide, qu'aucune modification ne soit apportée à l'alignement du fossé et que l'entretien ne pose aucun danger de pollution. <p>De plus, les activités ci-dessous sont exemptées si elles se déroulent à cinq mètres ou plus d'un cours d'eau ou d'une terre humide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le labourage, l'ensemencement et le hersage de la terre; 	<p>Comme le prescrit le <i>Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides</i> établi en vertu de la <i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i>, dans le cas des nouvelles activités agricoles à moins de cinq mètres d'un cours ou d'une terre humide.</p> <p>Le déboisement de terres non aménagées à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide pour une nouvelle activité agricole (comme des cultures végétales et la production de bleuets) nécessitera un permis pour le déboisement des terres, mais pas pour l'activité agricole.</p> <p>De plus, les activités ou les modifications nécessitant le dépôt, la perturbation ou l'enlèvement de terre, la coupe d'arbres, des modifications visant à faciliter l'agrandissement ou la construction d'un ouvrage, notamment une grange, une habitation, un chemin ou une clôture, ou des améliorations de l'infrastructure</p>

<ul style="list-style-type: none"> - le pâturage des animaux; - la récolte des cultures. 	<p>constituent des exemples d'activités nécessitant un permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide si les travaux sont réalisés à l'intérieur ou à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide.</p>
--	---

Pratiques bénéfiques de gestion des activités agricoles

Il existe plusieurs options pour bien gérer les activités agricoles à l'intérieur et à proximité des terres humides et des cours d'eau. Les bonnes pratiques relatives aux activités agricoles peuvent comprendre des mesures telles que la gestion adéquate des éléments nutritifs et la lutte antiparasitaire intégrée, ainsi que des mesures visant à prévenir l'érosion du sol et la sédimentation. Ces pratiques prévoient l'utilisation d'outils favorisant une planification et une gestion éclairées des activités agricoles.



Plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) : Cet outil de gestion propre à l'exploitation vise à appliquer la bonne quantité d'éléments nutritifs au bon moment pour maximiser l'absorption par les cultures, limiter les applications excessives et ainsi réduire les coûts. Le plan de gestion des éléments nutritifs devrait prévoir une analyse des sols, du fumier et du compost, ainsi qu'un ajustement de la quantité d'engrais commercial en fonction des ressources en

éléments nutritifs de l'exploitation. Le plan doit être préparé et certifié par un agronome et être régulièrement mis à jour.

Lutte antiparasitaire intégrée (LAI) : La LAI est une façon de combattre les organismes nuisibles sans dépendre uniquement des pesticides chimiques. Il s'agit d'un outil efficace qui combine diverses méthodes de lutte antiparasitaire et mesures sanitaires et qui permet de déterminer le seuil économique des organismes nuisibles. La LAI consiste à déterminer les divers organismes nuisibles présents sur une propriété, à se

renseigner sur ceux-ci et à envisager diverses méthodes pour les faire disparaître. On peut, pour ce faire, éliminer les conditions propices aux organismes nuisibles ou encore attirer des insectes prédateurs en vue de les réprimer de façon naturelle. On peut aussi choisir d'appliquer un traitement supplémentaire pour réduire le nombre d'organismes nuisibles, sans oublier que certains insectes sont bénéfiques.

S'il faut appliquer un produit chimique dans le cadre de la LAI, il importe de lire attentivement les directives et les restrictions sur l'étiquette et de s'y conformer.

Travail de conservation du sol ou culture sans travail du sol : Le travail du sol est une forme mécanique d'ameublissement du sol qui perturbe la structure du sol et réduit sa stabilité. Le travail du sol classique expose les terres agricoles à un risque accru d'érosion et accroît le dépôt de sédiments dans les cours d'eau et les terres humides. Il est possible de limiter la perte de la couche arable simplement en modifiant les méthodes de travail du sol, par exemple en effectuant au printemps et à l'automne un travail du sol favorisant la conservation du sol ou en omettant le travail du sol, ce qui peut améliorer la qualité du sol, aider à le garder humide et réduire les besoins en main-d'œuvre.

Drainage (superficiel et souterrain) : Méthode employée dans les champs agricoles pour contrôler le niveau d'eau à la surface du sol ou dans le sol. Un bon drainage peut également améliorer le rendement des cultures, aidé à réduire la perte de sol et empêcher l'eau de stagner après de fortes précipitations. Pour assurer un bon drainage, il faut entretenir adéquatement les fossés de drainage. Les eaux recueillies devraient être évacuées dans un étang de sédimentation, un bassin de réception ou une zone tampon végétalisée avant de se déverser dans un cours d'eau ou une terre humide. Les plans de drainage devraient être conçus par un ingénieur qualifié pour ce genre de travail et les travaux pertinents devraient être exécutés par un entrepreneur expérimenté.

Autres pratiques de culture visant à prévenir l'érosion et la sédimentation : Outre les diverses pratiques de culture déjà citées, d'autres pratiques peuvent être adoptées pour prévenir l'érosion du sol et la sédimentation dans un cours d'eau ou une terre humide. Celles-ci profiteront non seulement aux terres humides et aux cours d'eau, mais également aux terres agricoles. Les pratiques qui suivent peuvent être envisagées :

- Mettre en place des ouvrages de conservation du sol :
Ces ouvrages artificiels ont pour but de réduire le ruissellement des eaux et l'érosion du sol. Ils peuvent



comprendre des terrasses de déviation, des voies d'eau gazonnées, des voies d'eau empierrées, des descentes enrochées, des étangs de sédimentation et des bassins.

- Planter des cultures de couverture : Les cultures de couverture sont habituellement ajoutées par rotation parallèlement aux cultures régulières. Le seigle, le blé et l'avoine d'hiver sont de bons exemples de cultures qui sont semées davantage pour couvrir le sol et prévenir l'érosion que pour être récoltées. Ces cultures peuvent également absorber les éléments nutritifs résiduels du sol afin de les libérer pour les cultures suivantes. On peut aussi remplacer les cultures de couverture par du paillis.
- Aménager des tournières aux extrémités des champs : Une bande de gazon aménagée à l'extrémité inférieure des champs de production en rangs aide à filtrer les eaux de ruissellement.
- Faire la rotation des cultures : La rotation des cultures aide à maintenir ou à augmenter la quantité de matières organiques. De plus, cette pratique améliore le rendement des cultures et aide à lutter contre les insectes, les maladies et les mauvaises herbes. Si des légumineuses sont incluses dans la rotation, elles pourront fournir de l'azote à la prochaine culture.
- Prévenir le compactage du sol : Le compactage peut être évité en choisissant des cultures qui aident à réduire la compacité du sol ou en optant pour des activités agricoles qui ont peu d'incidence sur le sol. Cette technique utile peut aider à empêcher l'absorption d'une trop grande quantité d'eau, contribué à réduire le ruissellement des eaux de surface et prévenir l'érosion du sol.



Pratiques bénéfiques de gestion des activités d'élevage

Outre les activités agricoles, bon nombre d'exploitations font l'élevage de bétail, une activité qui, par les eaux de ruissellement, peut contaminer les sources environnantes d'eaux de surface et d'eaux souterraines (puits de l'exploitation), comme les ruisseaux,

les étangs et les terres humides. La gestion adéquate des pâturages et de l'infrastructure agricole, comme les parcs d'engraissement et les tas de fumier, réduit le risque de contamination des ressources en eau par ruissellement, ce qui réduit le risque de contamination par les coliformes fécaux et le nitrate du ou des puits d'eau de l'exploitation agricole.

Gestion des pâturages : Une façon de réduire le ruissellement et l'érosion dans les pâturages consiste à adopter un système de pâturage en rotation pour déplacer le bétail durant les saisons de pâturage et permettre à la végétation de se régénérer. Lorsque des clôtures sont utilisées pour le bétail, il faut prendre soin de les placer à au moins cinq mètres des cours d'eau ou des terres humides.

Infrastructure agricole, parcs d'engraissement et tas de fumier : Les nouvelles structures doivent être aménagées à au moins 30 mètres des terres humides ou des cours d'eau. L'adoption de pratiques de gestion bénéfiques pour les ouvrages existants à proximité d'un cours d'eau ou d'une terre humide est vivement encouragée et contribuera à limiter le ruissellement agricole.



Les nouveaux venus en agriculture et les agriculteurs chevronnés ne doivent pas oublier qu'il est primordial de préserver les terres humides qui se trouvent sur les terres agricoles parce qu'elles sont bénéfiques pour tous et que, si les activités qui y sont menées sont bien gérées, les terres humides peuvent améliorer l'aspect et la diversité des terres agricoles tout en abritant des espèces fauniques et une végétation précieuses.

Le saviez-vous?

Le plan de ferme environnemental (PFE), utilisé dans le monde agricole, est un outil qui fait la promotion d'une agriculture écologiquement responsable et économiquement viable en encourageant l'adoption de pratiques de gestion bénéfiques. Le plan de ferme environnemental est un outil confidentiel et proactif, utilisé sur une base volontaire, qui peut aider les producteurs à évaluer les forces et les risques potentiels sur le plan environnemental de leurs activités agricoles.

Le Programme du PFE au Nouveau-Brunswick est géré par l'Alliance agricole du Nouveau-Brunswick et financé par l'Entente Canada–Nouveau-Brunswick Cultivons l'avenir 2. Pour plus de renseignements au sujet du plan de ferme environnemental, veuillez communiquer avec l'Alliance au 506-452-8101 ou à efp-pfe@fermeNBfarm.ca. De plus amples renseignements sont fournis en ligne dans la section sur l'environnement du site Web www.fermeNBfarm.ca.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir de plus amples renseignements ou en savoir plus sur les exigences relatives à l'obtention d'un permis, communiquer avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux :

Direction de la gestion des eaux de source et de surface

20, rue McGloin, C.P. 6000

Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Tél. : 506-457-4850

Courriel : wawa@gnb.ca

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques de gestion bénéfiques, communiquer avec le bureau du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches de votre région.